

|   |                   |   |
|---|-------------------|---|
| République Française                                |                   |   |
| Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève |                   |   |
| Extrait du registre des délibérations               |                   |   |
| <b>Communauté de communes du Clermontais</b>        |                   |   |
| Date de la convocation                              | 18 Septembre 2018 | <b>Séance du : 03 Octobre 2018</b>  |
|   |                   |   |
|   | <u>Votes : 40</u> | L'An Deux Mille dix-huit, le 03 Octobre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX |
| Présents : 30                                       | Pour : 40         |   |
| Absents : 5   | Contre :          |   |
| Représentés : 10                                    | Abstention :      |   |

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuran Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuveville)

Absents représentés : Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) représentée par M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez) représenté par M. Serge DIDELET (Mourèze)

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Jean COSTES (Salasc)

## **Objet : Modification du règlement d'attribution d'aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux**

Monsieur Lacroix propose aux conseillers communautaires de modifier le règlement d'attribution d'aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux.

L'article 2 « Nature des dépenses éligibles » serait remplacé de la manière suivante :

Pour les communes de plus de 500 habitants sont éligibles les travaux de réhabilitation, d'extension, de mise en valeur et d'aménagement des bâtiments ou des espaces publics (lieux ouverts au public ou affectés à un service public) communaux.

Pour les communes de moins de 500 habitants sont éligibles les travaux relatifs à une opération d'investissement ainsi que toute prestation complémentaire y afférent notamment :

- Prestation intellectuelle (SPS, contrôle technique, étude de sols...)
- Honoraires d'Assistance à maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre,
- Les frais d'appel d'offres,
- L'assurance dommage ouvrage,
- Les frais d'enquête publique,

L'article 7 « Montant et calcul de la subvention » serait remplacé de la manière suivante :  
La subvention peut porter sur un ou plusieurs projets sur la mandature dans la limite de 40 000€.

Pour les communes de plus de 500 habitants, le taux de financement des projets éligibles est limité à 50% de la dépense subventionnable H.T.

Pour les communes de moins de 500 habitants le taux de financement des projets n'est pas limité.

Dans le cas où le projet retenu obtiendrait des subventions d'autres partenaires, dont le cumul dépasserait 80% du montant H.T, l'aide communautaire sera diminuée des aides obtenues par ailleurs sauf dérogation législative ou réglementaire.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Lacroix et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la modification du règlement d'attribution d'aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux tel que proposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontois,



Jean-Claude LACROIX